

Déclaration de services aux citoyens

Notre mission

Constitué conformément au [Code des professions](#) et à la [Loi sur les opticiens d'ordonnances](#), l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec assure et promeut l'excellence de la pratique par la formation et l'encadrement des professionnels qui offrent la solution optimale en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

L'Ordre utilise plusieurs moyens pour assurer la protection du public, soit par le biais de différents processus et mécanismes au niveau de l'admission à l'exercice de la profession, au niveau de l'application réglementaire, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline, de la surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec vise à jouer un rôle de leader et de partenaire dynamique dans le secteur oculo-visuel. Il veut promouvoir la reconnaissance de la compétence de l'opticien auprès du public et devenir la référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.

Nos valeurs

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec privilégie une culture d'excellence, de respect et de collaboration. Ces valeurs guident ses activités quotidiennes et celles de ses membres.

- **Excellence**

Rechercher continuellement à parfaire ses compétences et sa capacité à travailler de manière autonome et avec professionnalisme pour faire bénéficier le public de son expertise.

- **Respect**

Faire preuve de rigueur, d'intégrité et de transparence dans toutes ses activités et dans ses relations avec les autres intervenants professionnels.

- **Collaboration**

Communiquer efficacement dans un climat professionnel où règnent l'esprit d'équipe et l'engagement.

Que fait l'Ordre

Admission	Les candidats à la pratique d'opticien d'ordonnances, qu'ils proviennent du système d'éducation québécois ou de l'étranger, doivent démontrer qu'ils possèdent la formation et les compétences nécessaires pour devenir membres de l'Ordre.
Inscription au tableau de l'Ordre	Pour continuer d'exercer leurs activités et d'utiliser le titre qui leur est réservé ainsi que les initiales o.o.d., les opticiens d'ordonnances doivent s'inscrire chaque année au tableau de l'Ordre et payer leur cotisation avant le 1er avril.
Formation continue	<p>La protection du public constitue la raison d'être de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.</p> <p>Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'Ordre met à la disposition de ses membres des formations et des outils afin de les aider à exceller dans l'exercice de leur profession et de s'assurer qu'ils soient au courant de l'évolution de la profession, et ce, dans toutes les sphères de la pratique.</p>
Inspection professionnelle	L'inspection professionnelle a pour but d'uniformiser les pratiques afin d'assurer au public un service professionnel sécuritaire. Elle se fait par le biais d'un processus d'autoévaluation annuelle et d'inspection par les pairs, laquelle permet de vérifier régulièrement les compétences des membres.
Syndic	<p>La fonction du Syndic est d'assurer la protection du public. Vous pouvez y déposer une demande d'enquête si vous croyez qu'un opticien d'ordonnances a commis un manquement à ses obligations déontologiques. Le Syndic de l'Ordre procède alors à une enquête puis rend une décision. Vous pouvez également dénoncer quelqu'un qui se prétend opticien sans en détenir le permis.</p> <p>Le rôle du Syndic est régi par le Code des professions et son indépendance est assurée en tout temps par le Conseil d'administration.</p>

Nos engagements

Toute personne qui s'adresse à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec recevra un accueil courtois et sera traitée de façon juste, respectueuse et équitable. Elle peut s'attendre à un service de qualité et à un traitement confidentiel, objectif et attentionné.

L'Ordre s'engage à faire preuve de rigueur, de professionnalisme, de compétence, d'objectivité et de transparence dans la conduite de ses affaires et à donner un soutien pour faciliter la résolution des difficultés qui peuvent survenir entre les opticiens et leurs patients.

Pour nous joindre

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal QC H3A 1E4
Canada

T 514 288-7542 / 1 800 563-6345

@ : ordre@opticien.qc.ca